



### SERVICE GESTION DES LOCAUX

- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à 20 heures hebdomadaires jusque fin juin 2023 puis 26 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 mars 2024 inclus.

### SERVICE PERISCOLAIRE

- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet de 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - 1 poste relevant du grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet de 33 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour 12 mois.

## **B -Emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

### SERVICE TECHNIQUE

- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35h/s) pour une durée d'un mois (35h/s) pour cet été 2023 sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2023 inclus.
- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35h/s) pour cet été 2023 sur la période allant du 01.07.2023 au 18.08.2023 inclus.
- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet de 20 heures hebdomadaires en juillet sur la période allant du 3 juillet au 31 juillet 2023 inclus.

- 1- **DECIDE** que la rémunération est calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement (Indice Brut en vigueur- Traitement Minimum garanti).
- 2- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- 3- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

**Le Maire**



**André POINTET**